



Pégase 3



NOUVELLE EXONERATION



LODEOM

Création le 23/07/2019



<http://www.micromegas.fr>

Pégase 3 – NOUVELLE EXONERATION LODEOM

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièvre responsabilité du destinataire.



Sommaire

1 LE CONTEXTE LEGAL	5
1.1 Contexte	5
1.2 Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion	6
1.3 St Barthelemy, St Martin	7
2 MISE EN PLACE DANS PEGASE	8
2.1 Mise à jour des paramètres nationaux.....	8
2.2 Paramétrages des dossiers.....	9
3 EXEMPLE POUR UN DOSSIER DOMICILIE A LA REUNION	15
3.1 Impact sur le bulletin de paie	15
3.1 Détail du calcul	16
4 VISUALISATION EN DSN	17
4.1 Impact dans les blocs « 23 »	17
4.1 Impact dans les blocs « 78 »	18



Suivi de la notice

Juillet 2019	Création de la notice	



1 LE CONTEXTE LEGAL

1.1 CONTEXTE

Dans la continuité de la suppression du CICE, au profit de l'extension du nouvel allègement général de cotisations patronales (Ex-réduction Fillon), la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a aussi modifié le calcul des exonérations de cotisations patronales « dite LODEOM » applicable aux entreprises implantées dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Cette nouvelle exonération LODEOM est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Compte tenu du décalage entre l'entrée en vigueur et la parution des textes, le calcul et la déclaration de cette exonération devront faire l'objet d'une régularisation.

Il convient dorénavant de distinguer les modalités de calcul de l'exonération LODEOM applicables :

- dans les départements et régions d'Outre-mer, hors Mayotte, (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion)
- dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.



1.2 GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE, REUNION

1.2.1 Introduction

En parallèle de l'évolution de l'allègement général de cotisations, l'exonération LODEOM évolue pour se rapprocher du calcul standard.

Du fait des proximités de calcul, ce nouvel allègement sera donc intégré au calcul de l'allègement général de cotisations. (Il conviendra de se référer en conséquence à la notice sur ce sujet afin de mettre à jour ces rubriques).

A ce titre, le nouveau calcul tiendra compte des particularités suivantes :

- Annualisation du calcul
- Calcul du smic en considérant le « smic Fillon »
- Prise en compte des cotisations d'assurance chômage
- Prise en compte des cotisations de retraite complémentaire

Pour rappel, la formule de l'allègement général est la suivante. Elle sert de base aux formules mises en place.

$$\frac{\textcolor{red}{T}}{0,60} \times \left[1,60 \times a \times \frac{\text{Smic annuel brut}}{\text{Rémunération annuelle brute}} - 1 \right] \times b$$

1.2.2 Formules de calcul

Trois nouvelles formules sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- « **Dispositif de compétitivité** »

$$\frac{\textcolor{red}{T}}{0,90} \times \left[2,20 \times \frac{\text{Smic annuel brut} \times 1.30}{\text{Rémunération annuelle brute}} - 1.30 \right]$$

- « **Dispositif de compétitivité renforcé** »

$$\frac{\textcolor{red}{T}}{1.00} \times \left[2.70 \times \frac{\text{Smic annuel brut} \times 1.70}{\text{Rémunération annuelle brute}} - 1.70 \right]$$

- « **Dispositif innovation et croissance** »

$$\frac{\textcolor{red}{T}}{1.00} \times \left[3.50 \times \frac{\text{Smic annuel brut} \times 1.70}{\text{Rémunération annuelle brute}} - 1.70 \right]$$



1.3 ST BARTHELEMY, ST MARTIN

1.3.1 Introduction

Le calcul pour St Barthélémy et St Martin reste mensuel et limité à l'assurance sociale. Une modification a été apportée aux seuils des formules.

1.3.2 Formules de calcul

Trois nouvelles formules sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- « **Dispositif de compétitivité (moins de 11 salariés)** »

$$\frac{\textcolor{red}{T}}{1,00} \times \left[3,00 \times \frac{\textit{Smic mensuel brut} \times 1.40}{\textit{Rémunération mensuelle brute}} - 1.40 \right]$$

- « **Dispositif sectoriel** »

$$\frac{\textcolor{red}{T}}{1.60} \times \left[3.00 \times \frac{\textit{Smic mensuel brut} \times 1.40}{\textit{Rémunération mensuelle brute}} - 1.40 \right]$$

- « **Dispositif de compétitivité** »

$$\frac{\textcolor{red}{T}}{2.00} \times \left[4.50 \times \frac{\textit{Smic mensuel brut} \times 1.70}{\textit{Rémunération mensuelle brute}} - 1.70 \right]$$



2 MISE EN PLACE DANS PEGASE

2.1 MISE A JOUR DES PARAMETRES NATIONAUX

Mise à jour de la page « Allègements » dans les paramètres nationaux :

- Suppression de la page Outre-Mer
- Suppression de la page Outre-Mer (suite)
- **Ajout d'une nouvelle page Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion**
 - o 3 nouvelles formules de calcul
- **Ajout d'une nouvelle page St Martin, St Barthélémy**
 - o 3 nouvelles formules de calcul

Menu : Fichier / Paramètres nationaux / Paramètres nationaux / Allègements.

Valeur des paramètres nationaux au 25/07/2019

Allègement général Autres Allègements Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion St Martin, St Barthélémy

Dispositif de compétitivité

Coefficient = $\frac{T}{0,90} \times (2,20) \times \frac{\text{SMIC annuel} \times 1,30}{\text{Rémunération brute mensuelle}} - 1,30$

Dispositif de compétitivité renforcé

Coefficient = $\frac{T}{1,00} \times (2,70) \times \frac{\text{SMIC annuel} \times 1,70}{\text{Rémunération brute mensuelle}} - 1,70$

Dispositif innovation et croissance

Coefficient = $\frac{T}{1,00} \times (3,50) \times \frac{\text{SMIC annuel} \times 1,70}{\text{Rémunération brute mensuelle}} - 1,70$

Taux Urssaf
Urssaf autres
CSG - CRDS
Pôle Emploi
Retraites
Réintégration
Spectacle
Smic
IJSS
Allègements
Contrats
Patronal
Saisie-arrêt
OPCA
MSA
ENIM

Valider Quitter Aide



Valeur des paramètres nationaux au 25/07/2019

Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion St Martin, St Barthélémy Dégressivité des exonérations ZRR -

Dispositif de compétitivité (moins de 11 salariés)

Coefficient = $\frac{T}{1.00} \times (3.00 \times \frac{\text{SMIC annuel} \times 1.40}{\text{Rémunération brute mensuelle}} - 1.40)$

Dispositif sectoriel

Coefficient = $\frac{T}{1.60} \times (3.00 \times \frac{\text{SMIC annuel} \times 1.40}{\text{Rémunération brute mensuelle}} - 1.40)$

Dispositif de compétitivité

Coefficient = $\frac{T}{2.00} \times (4.50 \times \frac{\text{SMIC annuel} \times 1.70}{\text{Rémunération brute mensuelle}} - 1.70)$

Taux Urssaf
Urssaf autres
CSG - CRDS
Pôle Emploi
Retraites
Réintigration
Spectacle
Smic
IJSS
Allègements
Contrats
Patronal
Saisie-arrêt
OPCA
MSA
ENIM

Valider Quitter Aide

2.2 PARAMETRAGES DES DOSSIERS

2.2.1 GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE, REUNION

La modification des règles de calcul ne nécessite pas de désactivation ou de création de nouvelles rubriques.

Pour autant, il sera nécessaire :

- De mettre à jour les dossiers à l'aide la notice sur l'allègement général de cotisations
- De créer 3 nouveaux codes CTP de régularisation.
- De mettre une date de fin de validité à l'ancienne rubrique au 31/12/2099.

Mise à jour des dossiers

Si vos dossiers ne sont pas actualisés, il est indispensable de mettre à jours les rubriques de réductions de cotisations afférentes aux différents organismes : URSSAF / POLE EMPLOI / RETRAITE.

Ces rubriques devront être paramétrées conformément aux deux notices sur l'allègement général de cotisations.

Les CTP spécifiques seront automatiquement récupérés.

- **835500 - Réduction générale de cotisations patronales**
 - o Code formule rubrique ALFIL
- **835550 - Réduction générale de cotisations pat. AC**
 - o Code formule rubrique ALPAC
- **835580 – réduction générale de cotisations pat. retraite**
 - o Code formule rubrique ALPRE



Mise à jour des codes CTP

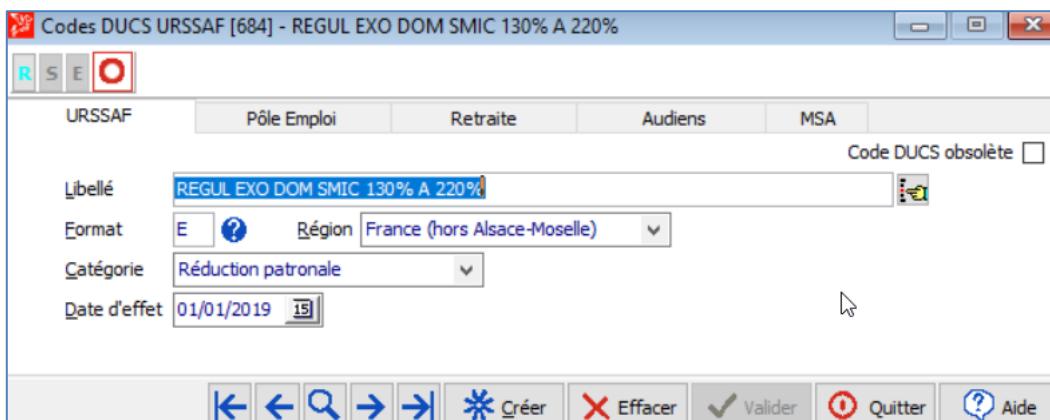
Les codes CTP utilisés avec l'ancien dispositif seront automatiquement transformés avec l'utilisation des nouvelles rubriques.

Cependant, il sera nécessaire dans certains cas de figure de déclarer des déductions. Les codes CTP correspondants doivent donc être créés.

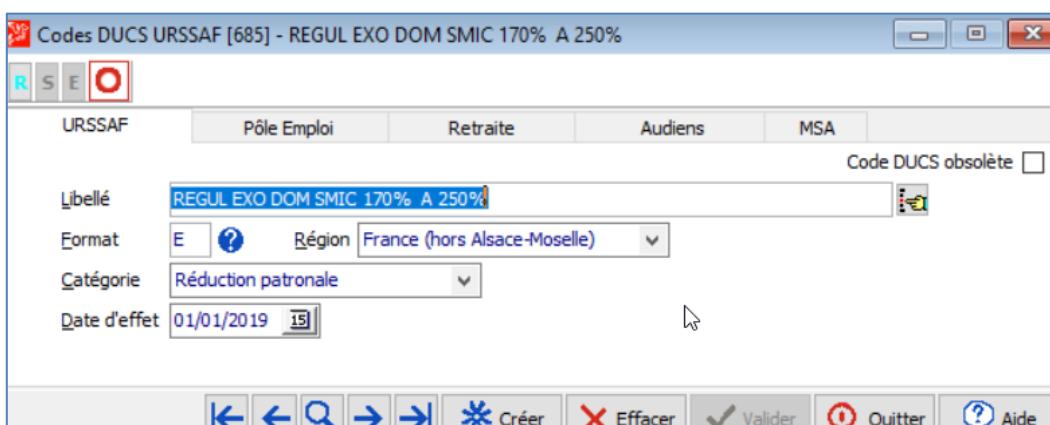
CTP	Sens	Exonération
462 EXO DOM SMIC 130% A 220%	Déduction	
684 REGUL EXO DOM SMIC 130% à 220%	Régularisation	Compétitivité (LO7)
463 EXO DOM SMIC 170% à 270%	Déduction	Compétitivité renforcée (LO8)
538 REGUL EXO DOM SMIC 170% à 270%	Régularisation	
473 EXO DOM SMIC 170% à 350%	Déduction	
685 REGUL EXO DOM SMIC 170% à 350%	Régularisation	Innovation et croissance (LO9)

Menu : Fichier / Tables diverses / Codes DUCS / AUDIENS

- Création du code CTP 684



- Création du code CTP 685





- Création du code CTP 538

Codes DUCS URSSAF [538] - REGUL EXO DOM SMIC 170% A 220%

URSSAF Pôle Emploi Retraite Audiens MSA

Libellé: REGUL EXO DOM SMIC 170% A 220%

Format: E Région: France (hors Alsace-Moselle)

Catégorie: Réduction patronale

Date d'effet: 01/01/2019

Code DUCS obsolète

Créeer Effacer Valider Quitter Aide

2.2.2 ST BARTHELEMY, ST MARTIN

La modification des règles de calcul nécessite :

- La création d'une nouvelle rubrique d'exonération
 - o Cette rubrique devra être placée juste après les cotisations URSSAF comme celle d'origine
- La création de 3 nouveaux codes CTP
- De mettre une date de fin de validité à l'ancienne rubrique au 31/12/2099.

Mise à jour des codes CTP

- Création du code CTP 687

Codes DUCS URSSAF [687] - EXO DOM ST MARTIN MOINS DE 11

URSSAF Pôle Emploi Retraite Audiens MSA

Libellé: EXO DOM ST MARTIN MOINS DE 11

Format: E Région: France (hors Alsace-Moselle)

Catégorie: Réduction patronale

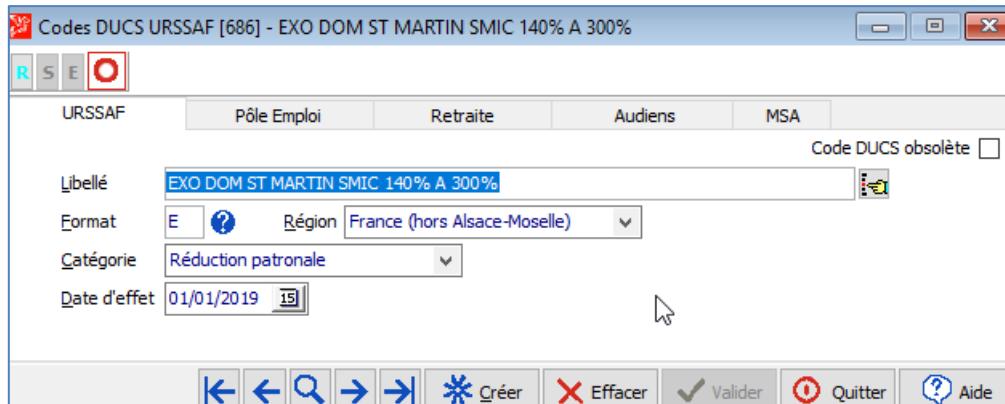
Date d'effet: 01/01/2019

Code DUCS obsolète

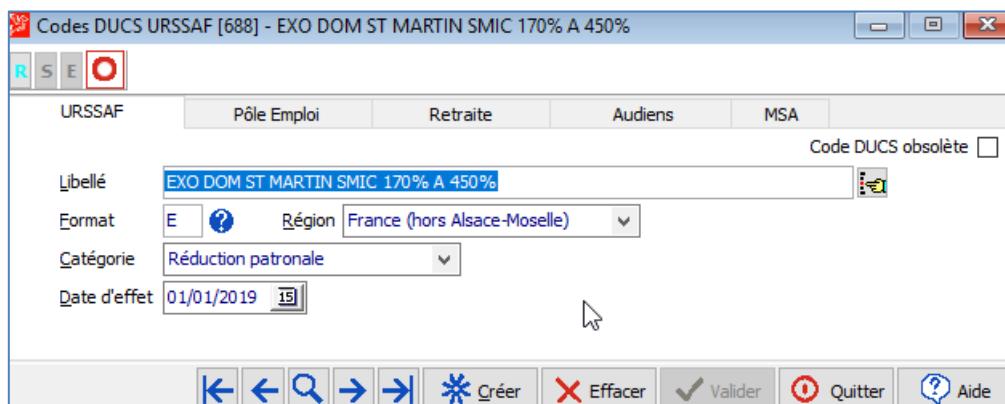
Créeer Effacer Valider Quitter Aide



- Création du code CTP 686



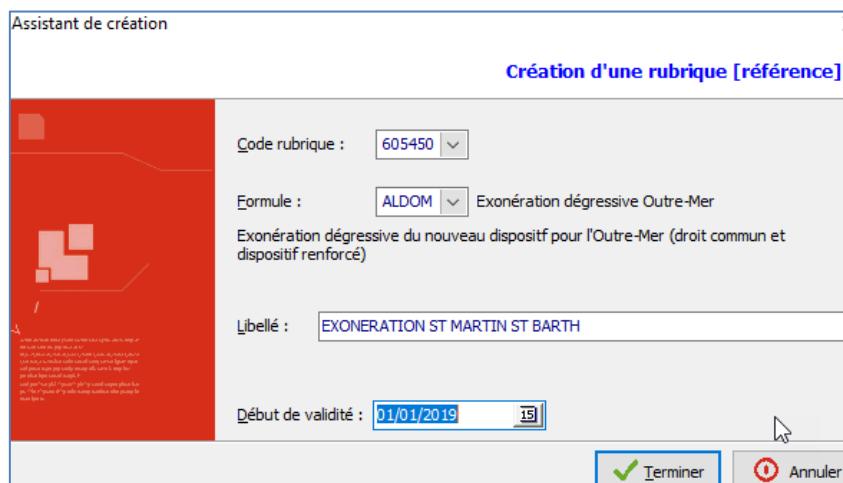
- Création du code CTP 688



Création de la nouvelle rubrique :

Le numéro de la rubrique est donné à titre indicatif. Il est toutefois nécessaire qu'elle soit placée juste après les cotisations URSSAF :

- 605450 : EXONERATION ST MARTIN ST BARTH





Rubriques [605450] - EXONERATION ST MARTIN ST BARTH

605450 EXONERATION ST MARTIN ST BARTH

Formule : Exonération dégressive Outre-Mer [ALDOM]

Valeur	Intervalle	Arrondi
Base		<input checked="" type="checkbox"/> Autoriser <input type="checkbox"/> Imprimer sur la saisie <input type="checkbox"/> le bulletin
Montant patronal	MONTANTCALCULE	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Quantité		
Majoration base		

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire

Rubriques [605450] - EXONERATION ST MARTIN ST BARTH

La rubrique se calcule si...

[Cliquer ici pour modifier]

Pas de restriction de calcul.

Rubrique intermédiaire de calcul
Gestion du minimum Smic
Organisme de cotisation **URSSA**
URSSAF

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité

Rubriques [605450] - EXONERATION ST MARTIN ST BARTH

Toutes les rubriques **Validité à partir du 01/01/2019**

Montant salarial pris en compte dans les charges salariales
 Montant patronal pris en compte dans les charges patronales
 Réintégrer les parts patronales de retraites et prévoyances

Montant pris en compte dans le calcul de la part saisisable du salaire **Oui, selon barème légal**
Prise en compte dans le calcul du solde de tout compte **Non pris en compte**
Pris en compte dans le calcul de la CSG **Non pris en compte**
Abattement CSG **Avec abattement**
Montant pris en compte **Salarial et patronal**

Famille	Agrégat	Taux Salarial	Taux Patronal
EXONERATIONS DE COTISATION	EXONERATIONS DE COTISATIONS EMP		

REDU **FILL** **+** **-**

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire



Rubriques [605450] - EXONERATION ST MARTIN ST BARTH

Toutes les rubriques Validité à partir du 01/01/2019

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

Code de cotisation	France (hors Alsace) 686	Alsace
Code de cotisation pour la portabilité		
Qualifiant d'assiette	921-Assiette plafonnée	

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire

Rubriques [605450] - EXONERATION ST MARTIN ST BARTH

Toutes les rubriques Validité à partir du 01/01/2019

DADS-U DSN Planning Divers

Général Données agrégées Données nominatives

Autre élément de revenu brut - Type (54.001)	
Autre élément de revenu brut - Montant déclaré (54.002)	
Code de base assujettie (78.001)	03-Assiette brute déplafonnée
Ne pas cumuler les bases des rubriques pour ce code pour un même bulletin	<input checked="" type="checkbox"/>
Type de composant de base assujettie (79.001)	
Code de cotisation individuelle (81.001)	012-Exonération de cotisations applicable dans les DOM

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire

Rubriques [605450] - EXONERATION ST MARTIN ST BARTH

Toutes les rubriques Validité à partir du 01/01/2019

Paramétrage de la rubrique pour la DUCS Urssaf

Code à utiliser dans la DUCS	France (hors Alsace) 586	Alsace
Code à utiliser pour la portabilité dans la DUCS		
Assiette de cotisation	Sans	Sans
Colonne d'impression	Réduction patronale	Réduction patronale

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire



3 EXEMPLE POUR UN DOSSIER DOMICILIE A LA REUNION

3.1 IMPACT SUR LE BULLETIN DE PAIE

Lors de la mise à jour de la Version V6.45(2), le calcul de l'ancienne exonération sera neutralisé sur le bulletin de paie.

600000	FNAL	R	2559.82		0.500	12.80
600200	Transport	R	2559.82		2.000	51.20
605400	Exonération dégressive Outre ...	R				
Informations de calcul... [v 6.45(1)]						
<p>Informations complémentaires sur le calcul de la rubrique 605400 - Exonération dégressive Outre mer :</p> <p>A compter du 01/01/2019, cette rubrique d'allègement ne peut se calculer que pour les exonérations St Martin et St Barthélémy et les régularisations.</p>						
4.050	92.98					
0.150	3.44					
0.016	0.37					
4.720	108.36					
12.950						
1.290	29.62					
1.620						
0.210						
17.850	409.80					
0.300	7.68					
0.700	17.92					
0.200	4.59					
8.500	1.91					
0.395	13.34					
	-57.62					
	-15.38					

La mise à jour du paramétrage va déclencher le nouveau dispositif à appliquer :

- sur mon dossier je choisis pour exemple « compétitivité ».

Type DADS	Salaires (honoraires sur support séparés)	<input type="button" value="▼"/>
Zone Urssaf	<input type="text"/>	<input type="button" value="▼"/>
Zone CRAM	<input type="text"/>	<input type="button" value="▼"/>
Type d'exonération Outre-Mer	Guad./Mart./Guy./Réu. - Compétitivité	<input type="button" value="▼"/>
Modalité d'application de l'allégement général	Selon les règles par défaut	<input type="button" value="▼"/> 

On constate donc en plus de la neutralisation de l'ancienne exonération, une régularisation (annulation) de ce qui a été perçu depuis le début de l'année.



605400	Exonération dégressive Outre ...	R					2298.24	i
605400	Exonération dégressive Outre ...	V					92.98	
630010	Pôle Emploi - Ta Tb	R	2295.80			4.050	3.44	
630200	Pôle Em						0.37	
637000	Contributio						108.36	i
668020	Retraite							
668030	Retraite							
669020	CEG TU						29.62	i
669030	CEG TU							
669040	CET TU							
706000	Caisse C						409.80	i
706200	Taxe CCC						7.68	i
706500	Pro Btp						17.92	i
706600	Pro Btp						4.59	i
706800	Pro Btp						1.91	i
816000	Mutuelle						13.34	i
816100	Mutuelle							
816200	Mutuelle							
835500	Réducti						-341.16	i
835550	Réduc.C						-61.53	i
835580	Réduc C						-91.14	i
839000	Réducti							
839200	Déduc.							
839550	Part nro							

**Informations complémentaires sur le calcul
de la rubrique 605400 - Exonération dégressive Outre mer :**

- Rubrique de formule : ALDOM
- Régularisation pour l'exonération DOM du 01/01/2019 au 30/06/2019
- * Bulletin 2019-001 : Montant régularisé = -108.85
- * Bulletin 2019-002 : Montant régularisé = -298.41
- * Bulletin 2019-003 : Montant régularisé = -214.39
- * Bulletin 2019-004 : Montant régularisé = -551.85
- * Bulletin 2019-005 : Montant régularisé = -517.08
- * Bulletin 2019-006 : Montant régularisé = -607.66

[Infos calcul](#) [Détail du calcul](#) [Constantes](#) [Fermer](#)

On constate par ailleurs, un déclenchement de la nouvelle exonération au travers des rubriques de réduction générale de cotisations.

605400	Exonération dégressive Outre ...	R					2298.24	i
605400	Exonération dégressive Outre ...	V					92.98	
630010	Pôle Emploi - Ta Tb	R	2295.80			4.050	3.44	
630200	Pôle Emploi Fngs	R	2295.80				0.150	
637000	Contribution org syndicales	R	2295.80				0.016	0.37
668020	Retraite TU1	V	2295.80	3.150	72.32	4.720	108.36	i
668030	Retraite TU2	V	2295.80	8.640		12.950		
669020	CEG TU1	V	2295.80	0.860	19.74	1.290	29.62	i
669030	CEG TU2	V	2295.80	1.080		1.620		
669040	CET TU1 + TU2	V	2295.80	0.140		0.210		
706000	Caisse Congés Payés du BTP	R	2295.80			17.850	409.80	i
706200	Taxe CCCA-Batiment	R	2559.82			0.300	7.68	i
706500	Pro Btp Constructys	R	2559.82			0.700	17.92	i
706600	Pro Btp Constructys	R	2295.80			0.200	4.59	i
706800	Pro Btp Constructys TVA	R	22.51			8.500	1.91	i
816000	Mutuelle %C% isolé	R	3377.00	0.395	13.34	0.395	13.34	i
816100	Mutuelle %C% duo	R						
816200	Mutuelle %C% famille	R						
835500	Réduction Générale de cotisatio...	R	2295.80				-341.16	i
835550	Réduc.Géné Cotis Pat Ass Cho...	V					-61.53	i
835580	Réduc Géné Cotis pat.RETRAITE	V					-91.14	i



Si les rubriques n'étaient pas présentes précédemment sur les bulletins, la régularisation ne s'opérera pas.

Normalement, nous devons avoir une régularisation depuis le 1^{er} janvier 2019 compensant l'annulation de l'ancienne exonération.

3.1 DETAIL DU CALCUL

Le détail du calcul fait apparaître la prise en charge de la nouvelle formule « compétitivité » correspondant au nouveau dispositif.

La formule attendue est la suivante :

$$\frac{T}{0,90} \times \left[2,20 \times \frac{\text{Smic annuel brut} \times 1.30}{\text{Rémunération annuelle brute}} - 1.30 \right]$$



On constate que c'est effectivement la formule reprise dans le détail de calcul :

Informations de calcul... [v 6.45(1)]

Informations complémentaires sur le calcul
: la rubrique 835500 - Réduction Générale de cotisations patronales

=====

Calcul du coefficient pour Assurance sociale :
 $22.48\% / 0.90 \times ((1521.25 / 2295.80 \times 1.30 \times 2.20) \cdot 1.30) = 0.148643$
Le résultat est arrondi à quatre décimales : 0.1486.

=====

Calcul du coefficient pour Retraite complémentaire :
 $6.01\% / 0.90 \times ((1521.25 / 2295.80 \times 1.30 \times 2.20) \cdot 1.30) = 0.03974$
Le résultat est arrondi à quatre décimales : 0.0397.

=====

Calcul du coefficient pour Assurance chômage :
 $4.05\% / 0.90 \times ((1521.25 / 2295.80 \times 1.30 \times 2.20) \cdot 1.30) = 0.02678$
Le résultat est arrondi à quatre décimales : 0.0268.

=====

Infos calcul Détail du calcul Constantes Fermer

29.62
409.80
7.68
17.92
4.59
1.91
13.34
-341.16
-61.53
-91.14

4 VISUALISATION EN DSN

4.1 IMPACT DANS LES BLOCS « 23 »

En DSN, il apparaitra notamment dans les blocs 23 des cotisations agrégées, la partie correspondant aux URSSAF.

Dans le cas de l'exemple, on constate un bloc 23 avec :

- La structure 23.001 - code de cotisation = CTP 684
 - o Annulation – exonération > 0 engendrant un code CTP de régularisation
(En présence de régularisation pour le nouvel allègement et si on avait annulation – (exonération + régularisation) < 0 alors on aurait déclenché le code CTP correspondant. Dans notre cas le CTP 462)

23			Cotisation agrégée	
23.001	Code de cotisation	684		
23.002	Qualifiant d'assiette	921 / 921-Assiette plafonnée		
23.004	Montant d'assiette	1896.00		
23.005	Montant de cotisation	0.00		
23			Cotisation agrégée	



4.1 IMPACT DANS LES BLOCS « 78 »

Le nouvel allègement correspondant à la PARTIE URSSAF et POLE EMPLOI apparaitra dans la structure :

- 81.001 - code de cotisation 012/012 - Exonération de cotisations applicable dans les DOM
 - o Annulation exo Dom (-) nouvel allègement (-) régularisation

Le nouvel allègement correspondant à la partie RETRAITE apparait dans la structure :

- 80.001 – Code de cotisation / 105/105 – Montant de cotisation Régime unifié Agirc - Arrco
 - o Somme des cotisations de retraite complémentaire (-) Allègement de cotisations

81 Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale
81.003	Montant d'assiette
81.004	Montant de cotisation
81 Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation
81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale
81.004	Montant de cotisation
81 Cotisation individuelle	
81.001	Code de cotisation
81.004	Montant de cotisation